

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2013

## Présents

Alain CHATILLON, maire - Francis DOUMIC, 1<sup>er</sup> adjoint – Monique CULIE, 2<sup>ème</sup> adjoint - Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 4<sup>ème</sup> adjoint – Etienne THIBAUT, 5<sup>ème</sup> adjoint - Marielle GARONZI, 6<sup>ème</sup> adjoint - Alain VERDIER, 7<sup>ème</sup> adjoint – Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC - Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALES – Sylvie BALESTAN –Valérie MAUGARD –(conseillers municipaux).

## Absents ayant donné procuration

Marie-Hélène LA DROITTE a donné procuration à Monique CULIE  
Amélie CLAVERE a donné procuration à Odile HORN  
Denys OLTRA a donné procuration à Valérie MAUGARD  
Hélène ROIGNOT a donné procuration à Sylvie BALESTAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 28 mars 2013 est adopté sans observations.

-oOo

## **OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2013 du budget de la commune**

**N° 001.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2013 et suite aux notifications officielles des dotations de l'Etat, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

### Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 23 : article 2313 - Constructions	- 127 000 €
Total dépenses d'investissement	- 127 000 €

### Section d'investissement - Recettes :

Chapitre 10 : article 10222 - FCTVA	- 108 900 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	- 18 100 €
Total recettes d'investissement	- 127 000 €

### Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : article 61522 - Entretien et réparation bâtiments	+ 38 165 €
--	------------

Chapitre 014 : article 739113 - Reversements conventionnel de fiscalité	+ 12 648 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	- 18 100 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 32 713 €

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre 74 : article 74121 - DSR Dotation de Solidarité Rurale	+ 31 927 €
article 74127 - DNP Dotation Nationale de Péréquation	+ 786 €
Total recettes de fonctionnement	+ 32 713 €

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget de la Commune d'un montant de - 94 287 €

**OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2013 du budget annexe de l'eau**

**N° 002.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2013, il y a lieu de réaliser une décision modificative sur le budget annexe de l'eau, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : article 617 - Etudes et recherches	- 13 000 €
Chapitre 67 : article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 13 000 €

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau.

**OBJET : Individualisation des crédits affectés à l'article 6554 au titre des charges intercommunales**

**N° 003.06.2013**

**Adjoint rapporteur :**  
**Monique CULIE**

Au budget primitif de 2013, un montant global a été inscrit à l'article 6554 concernant les charges intercommunales.

Les organismes de regroupement ayant fourni le montant à verser pour l'exercice 2013, il y a lieu d'individualiser pour chaque organisme le montant des crédits inscrits.

Sur proposition de madame Monique Culié, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

Association foncière de remembrement	296,49 €
SMAGV 31	2 448,75 €
SIVOM Voirie de St-Félix	770 700,00 €
SIAH Vallée du Sor	6 379,56 €
Syndicat de transport des personnes âgées	868,00 €
Syndicat de Musique	36 844,35 €
Syndicat Electricité Montégut	544,00 €

**TOTAL 818 081,15 €**

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques**

**N° 004.06.2013**

**Rapporteur :**  
Alain VERDIER

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de communications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Cette redevance est régie par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public :

- 30 €par kilomètre et par artère en souterrain pour le domaine public routier,
- 40 €par kilomètre et par artère en aérien pour le domaine public routier,
- 20 €par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques pour le domaine public routier,
- 1 000€par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien pour le domaine public non routier,
- 650€par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques pour le domaine public non routier.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communication sur la base des montants maxima figurant dans le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,
- de charger monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Cette recette sera inscrite au compte 70323 du budget de la commune.

**OBJET : Attribution d'une subvention au foyer de Vaure et au foyer socio-éducatif du LEP de l'ameublement. Exercice 2013**

**N° 005.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

Le foyer de Vaure et le foyer socio-éducatif du LEP de l'ameublement ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention municipale dans le cadre de leurs activités.

Monsieur Francis Costes rappelle que par délibération du 19 décembre 2012, la commune a approuvé un montant global affecté aux subventions qui permet de répondre favorablement à leur demande.

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de :

- 2 300 € au foyer de Vaure,
- 770 € au foyer socio-éducatif du LEP de l'ameublement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du budget de la commune.

**OBJET : Demande de subventions auprès du Département et de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du dispositif « chantier jeunes »**

**N° 006.07.2013**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

Dans le cadre de sa politique de prévention et de soutien à destination des jeunes, la ville de Revel entend poursuivre son action d'accès aux vacances pour les jeunes qui n'auraient pas les moyens d'en bénéficier.

Cette action consiste à faire participer durant cinq jours un groupe de jeunes à des chantiers réalisés par les services techniques municipaux. En contre partie, ils bénéficieront du 15 au 19 juillet 2013 d'un séjour encadré par une équipe du service jeunesse proposant des activités sportives de pleine nature.

Ce « chantier jeunes » entre dans le cadre du dispositif « Ville, Vie, Vacances » financé par le département de la Haute-Garonne et la Caisse d'allocations familiales.

Cette action, qui concernera en tout 7 jeunes, nécessitera l'adoption des moyens suivants :

BUDGET PREVISIONNEL DU SEJOUR			
DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	493	CAF	350
Alimentation	550	Département 31	300
Transports	620	Familles	7 x 30 = 210
Activités	600	Mairie	1403
Total	2263		2263

Sur proposition de madame Marielle Garonzi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'organisation de cette opération,
- autorise monsieur le maire à déposer la fiche complémentaire de la déclaration de ce séjour à la préfecture, de solliciter la subvention auprès de la CAF et du département et de permettre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les charges et les recettes sont inscrites au budget 2013

**OBJET : Organisation d'un séjour pour les jeunes revélois de 11 à 14 ans**

**N° 007.07.2013**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Revel développe depuis plusieurs années des actions à destination des pré-adolescents et des adolescents.

A ce titre, elle propose à seize jeunes revélois de 11 à 14 ans de participer à un séjour « loisirs à la mer », à Ondres, dans les Landes, du 9 au 12 juillet 2013.

Ce séjour, déclaré à la préfecture, sera encadré par une équipe d'animateurs municipaux diplômés et pour les activités comme le surf ou la pelote basque, d'encadrants titulaires des brevets d'état correspondants.

Le budget prévisionnel correspondant à ce séjour est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	680	CAF	280
Alimentation	900	Familles	16 x 180 = 2880
Transports	1204	Mairie	640
activités	1016		
Total	3800		3800

Sur proposition de madame Marielle Garonzi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'organisation de ce séjour,
- autorise monsieur le maire à déposer la fiche complémentaire de la déclaration de ce séjour à la préfecture, de solliciter la subvention auprès de la CAF et de permettre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les charges et les recettes sont inscrites au budget 2013.

**OBJET : Création d'un poste et modification du tableau des effectifs**

**N° 008.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction publique territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et compte tenu des besoins aux écoles, sur proposition de monsieur Francis Doumic, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer :

- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Création de postes de surveillants de baignade**

**N° 009.07.2013**

**Rapporteur :**  
**Pierrette ESPUNY**

Dans le cadre de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre et afin d'assurer la surveillance de la piscine municipale de Revel et de la plage du bassin de Saint Ferréol pour la saison 2013, il est envisagé de recruter des emplois non permanents pour assurer cet accroissement saisonnier d'activité.

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer :

- 5 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du Brevet d'État de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré des activités de la natation (BEESAN) option Maître Nageur Sauveteur.

La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions et expériences des agents.

Ils seront recrutés sur la période allant du 21 juin au 15 septembre 2013.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : Indemnité horaire pour travail normal de nuit. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

**N° 010.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Dans le cadre de l'activité des agents de catégorie C relevant de la filière technique, il arrive que certains d'entre eux effectuent une partie de leur service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, ainsi que le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures.

Ces agents peuvent bénéficier respectivement d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit qui s'élève à 0,80 €heure lorsqu'il s'agit d'un travail intensif et d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés d'un montant de 0,74 €heure.

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération du 19 février 2001 relative à l'indemnité horaire pour travail de nuit,
- de faire bénéficier de par la nature de leur travail les agents titulaires et stagiaires de catégorie C de la filière technique effectuant leur temps de travail à temps complet, non complet ou partiel, de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit avec la majoration spéciale. Il s'agit en particulier des agents affectés à la propreté, aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments,
- de faire bénéficier les agents titulaires et stagiaires de catégorie C de la filière technique effectuant leur temps de travail à temps complet, non complet ou partiel de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

L'actualisation de ces montants sera effectuée en fonction des dispositions des arrêtés ministériels à venir.

Références -

Indemnité horaire pour travail normal de nuit :

Décret n° 76-208 du 24 février 1976 ; décret n° 61-467 du 10 mai 1961 ; arrêté du 30 août 2001.

Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés :

Arrêté ministériel du 19.08.1975 ; arrêté ministériel du 31.12.1992.

**OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public à usage scolaire d'un bâtiment préfabriqué situé au groupe scolaire Roger Sudre**

**N° 011.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Odile Horn**

En août 2008, le transfert de cinq classes élémentaires du groupe scolaire Roger Sudre vers le site du groupe scolaire de l'Orée de Vaure, a permis d'assurer des conditions d'accueil plus satisfaisantes aux élèves et aux personnels.

Depuis, une partie des locaux scolaires dont certains étaient vétustes ont été démolis.

Toutefois, un des modulaires se trouve sur l'emprise où la commune a le projet de construire le nouveau restaurant scolaire pour les enfants de l'école maternelle Roger Sudre.

Afin de permettre la démolition de ce bâtiment préfabriqué, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public à usage scolaire.

Monsieur le préfet a été sollicité pour émettre son avis.

Sur proposition de madame Odile Horn, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de désaffecter et de déclasser du domaine public à usage scolaire, le bâtiment préfabriqué figurant au plan ci-annexé,
- autorise monsieur le maire à signer tout acte administratif nécessaire à cette opération.

**OBJET : Désignation des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement de Revel (AFR)**

**N° 012.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

Conformément aux statuts qui régissent l'AFR, le président a saisi la commune en vue du renouvellement des membres du bureau.

Outre le maire et le délégué du directeur départemental des territoires, le bureau comprend 14 membres dont 7 propriétaires désignés par la Chambre d'agriculture et 7 propriétaires désignés par le conseil municipal (article 10 des statuts).

Les propriétaires proposés à la désignation du conseil municipal sont :

- M. Francis ALGANS
- M. Bernard ITIER
- M. Gérald PROM
- M. Guy SACAZE
- M. Francis SABLAYROLLES
- M. Michel CLERC



- M. Jean COSTE

En conséquence et sur proposition de monsieur Francis Costes, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne en qualité de membres du bureau de l'AFR, les propriétaires ci-dessus.

**OBJET : Régularisation foncière de la propriété du réservoir d'eau potable Guillaume Faure et des bâtiments situés rue Auguste de Palleville à Sorèze Saint-Ferréol**

**N° 013.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

La ville de Revel est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1501, d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Sorèze Saint-Ferréol.

A l'intérieur de cette emprise, un réservoir d'eau potable ainsi qu'un bâtiment technique désaffecté ont été édifiés par la commune il y a plusieurs années. Ces équipements sont cadastrés :

- section B, n° 1165, pour une contenance de 69 m<sup>2</sup>,
- section B, n° 1166, pour une contenance de 10 m<sup>2</sup>,
- section B, n° 1167, pour une contenance de 124 m<sup>2</sup>.

Après consultation du cadastre et de la conservation des hypothèques du Tarn, il s'avère que ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés, à savoir M. Bernard PELISSIER (nu-propiétaire) et Mme Henriette PELISSIER, née DHAUTEVILLE (usufruitière).

Les propriétaires ont accepté, par courrier reçu en Mairie le 13 mai 2013, la cession à la commune de ces 3 parcelles à titre gracieux. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section B, n° 1165, 1166 et 1167, d'une contenance totale de 203 m<sup>2</sup>,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

L'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : Vente d'un terrain à la société DISTRIMAG zone d'activités de la Pomme**

**N° 014.06.2013**

**Rapporteur:**  
**Etienne THIBAUT**

La société DISTRIMAG souhaite acquérir un terrain de la zone d'activités de la Pomme afin d'y implanter un entrepôt logistique dans le cadre du développement de ses activités.

Afin de répondre à sa demande, il a été proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZY n° 145, d'une superficie de 6 315 m<sup>2</sup>, situé entre le chemin de la Petite Graverie et la rue Denis Papin.

Un sous seing privé a été rédigé afin de préciser les obligations respectives des deux parties et les conditions suspensives comme notamment l'obtention du financement pour le projet envisagé et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Sur la base de l'avis de France Domaine (montant HT), la cession se réalisera moyennant le prix de 45 316 € La société DISTRIMAG prendra également en charge tous les frais liés au transfert de propriété.

Dès à présent, monsieur Etienne Thibault propose d'autoriser la société DISTRIMAG à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de son projet.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession à la société DISTRIMAG, ou à toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son opération, la parcelle cadastrée section ZY n° 145 d'une superficie de 6 315 m<sup>2</sup>,
- décide de céder ce terrain au prix de 45 316 € selon l'avis de France Domaine (montant HT),
- autorise monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération et en particulier le sous seing privé à intervenir,
- autorise la société DISTRIMAG, ou toute autre société qui réaliserait son projet, à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire.

Monsieur le trésorier est invité à faire recette de la somme à provenir de cette cession le moment venu.

**OBJET : Vente d'un terrain à la société AMARYLLIS zone d'activités de la Pomme**

**N° 015.06.2013**

**Rapporteur:**  
**Etienne THIBAUT**

La société AMARYLLIS, souhaite acquérir un terrain de la zone d'activités de la Pomme afin d'y implanter un atelier de fabrication de meubles dans le cadre du développement de ses activités.

Afin de répondre à sa demande, il lui a été proposé la parcelle cadastrée section ZX n° 481, d'une superficie de 2 218 m<sup>2</sup>, situé chemin de la Pomme.

Un protocole d'accord a été rédigé afin de préciser les obligations respectives des deux parties et les conditions suspensives comme, notamment, l'obtention du financement pour le projet envisagé ainsi que la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

La cession se réalisera moyennant le prix de 13 300 € HT. La société AMARYLLIS prendra également en charge tous les frais liés au transfert de propriété.

Dès à présent, monsieur Etienne Thibault propose d'autoriser la société AMARYLLIS à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de son projet.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de céder à la société AMARYLLIS, ou à toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son opération, la parcelle cadastrée section ZX n° 481 d'une superficie de 2 218 m<sup>2</sup>, au prix de 13 300 € HT selon l'avis de France Domaine,
- autorise monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération et en particulier le protocole d'accord à intervenir,
- autorise la société AMARYLLIS ou toute autre société qui réalisera son projet, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de la réalisation de son projet.

Monsieur le trésorier est invité à faire recette de la somme à provenir de cette cession le moment venu.

**OBJET : Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement « le Pré de Riquet »**

**N° 016.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

L'association syndicale libre du lotissement le « Pré de Riquet » a sollicité la commune pour la rétrocession et le transfert dans le domaine public des voiries et des réseaux divers (VRD) de la boucle des jeux floraux.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section YB n° 214, 236, 237 et 238, d'une superficie totale de 5 539 m<sup>2</sup>.

L'emprise de la boucle des jeux floraux possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal.

Le classement de cette rue, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure est, en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Le linéaire de la voirie intégrée au domaine public communal est de 444 mètres.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la rétrocession à la commune des VRD et espaces verts cadastrés section YB n° 214, 236, 237 et 238,
- approuve cette acquisition à l'euro symbolique,
- autorise monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette affaire.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre.

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

**N° 017.06.2013**

**Rapporteur :**  
**E. THIBAUT**

Le projet de PLU a été prescrit sur l'ensemble du territoire communal par délibération du 19 juin 2009. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté en Conseil municipal en date du 18 novembre 2011 et le projet a été arrêté le 20 juin 2012.

Pour mémoire, la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme a poursuivi les objectifs suivants :

- adapter le document d'urbanisme communal aux dispositions et objectifs de développement durable, d'habitat, de déplacements édictés au niveau national,
- mettre en compatibilité le document avec le projet de ScoT du Pays Lauragais,
- prendre en compte les enjeux environnementaux, les prescriptions en matière de développement durable des constructions, les différents modes de déplacement, la mixité de l'habitat, la maîtrise foncière ainsi que le développement économique et touristique.

Trois principes essentiels fondent le PADD à savoir la maîtrise, l'équilibre et la qualité.

Ils s'articulent en particulier autour des éléments suivants :

1. conforter la structuration des espaces urbains et maîtriser le développement de l'habitat ;
2. pérenniser et développer l'activité économique du territoire ;
3. protéger la qualité de l'environnement et protéger les espaces naturels.

Six orientations d'aménagement ont été créées sur les secteurs de la Pomme, de Peyssou, la Ponce, En Coumbet, Couffinal et Dreuilhe. Dans le cadre de futures opérations d'urbanisme, elles fixent les principes d'aménagement à appliquer, notamment en matière de liaisons routières, de desserte interne des opérations et de diversité de l'habitat.

Les règlements écrits et graphiques déterminent les dispositions opposables aux tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre de ces principes.

Après l'arrêt du document d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune a consulté les personnes publiques. A l'issue du délai de consultation, des avis ont été émis par :

- le Syndicat Mixte du Scot du Pays Lauragais,
- la région Midi-Pyrénées,
- le département de la Haute-Garonne,
- la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
- la Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Garonne,
- l'Etat avec la Direction départementale des territoires, avait collecté les avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), de la Société nationale des chemins de fer (délégation territoriale de l'immobilier sud-ouest) et de Transport et infrastructures Gaz de France (TIGF),
- la Commission départementale de consommation des espaces agricoles.

L'enquête publique a eu lieu du 26 décembre 2012 au 30 janvier 2013 inclus. Le commissaire-enquêteur a tenu quatre permanences en Mairie de Revel.

Dans le cadre de l'enquête publique, plus de 80 habitants se sont manifestés pour consulter le PLU. 36 personnes ont émis des observations sur le registre ouvert à cet effet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une réserve et de trois recommandations.

- la réserve porte sur l'ouverture à l'urbanisation des secteurs numérotés 5 (Vaure) et 6 (l'Albarel) dans le dossier de demande de dérogation adressé au SCoT du Pays Lauragais, en application de l'article L 122-2 du Code de l'urbanisme. Cette réserve est consécutive au refus de cette dérogation par le SCoT,
- la première recommandation concerne la redéfinition de l'emplacement réservé n° 30 visant à relier le hameau des Ouillès au chemin de la Plaine,
- la seconde recommandation vise à reconfigurer une partie du secteur Ub au niveau des rues Pierre Imbert, Vincent Auriol, Commandant Mathieu et de l'avenue Roger Ricalens,
- la troisième recommandation vise à modifier l'emplacement réservé n°1 relatif à la voie de contournement de Revel.

Les modifications apportées au document après l'enquête publique ont ainsi conduit à la fermeture des secteurs 5 (Vaure) et 6 (l'Albarel) pour lesquels la dérogation prévue à l'article L122-2 du Code de l'urbanisme a été refusée par le SCoT du Pays Lauragais au motif qu'ils sont situés en zone potentiellement inondable. Le tracé de l'emplacement réservé n° 30 a été rectifié pour tenir compte des observations du commissaire-enquêteur.

En revanche, le secteur Ub n'a pas été modifié. En effet, sa détermination a reposé sur la forme urbaine existante. Il ressort ainsi que les immeubles intégrés dans la zone Ua présentent une forme urbaine similaire à celle que l'on retrouve dans la Bastide plutôt que celles des faubourgs. En effet, les immeubles constituent des fronts de rue et présentent des hauteurs moyennes distinctes du tissu pavillonnaire bien que denses du secteur Ub.

Enfin, en ce qui concerne l'emplacement réservé n° 1, relatif au projet de voie de contournement de Revel, il n'y a pas lieu de rectifier le tracé. Le Département de la Haute-Garonne, maître d'ouvrage du projet et bénéficiaire de cet emplacement réservé, ne s'est pas prononcé en ce sens lors de sa consultation.

Les modifications apportées suite aux observations des personnes publiques associées concernent principalement :

- au niveau de la forme : amélioration de certains documents graphiques par la précision des échelles employées et l'intégration de légendes ;
- au niveau du fond :
  - sur le plan de zonage, mise en conformité avec l'actualité jurisprudentielle, représentations informatives précisées, adaptation de la zone N (Naturelle) aux contours des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), intégration de corridors écologiques conformes aux recommandations du SCoT et de la trame verte et bleue du Sor ;
  - sur le règlement :
    - mise en cohérence avec les adaptations du zonage (basculement des dispositions applicables aux secteurs Nh -Naturelle mais contenant des constructions à usage d'habitation- vers le nouveau secteur Ah -agricole mais contenant des constructions à usage d'habitation-);
    - adaptation des articles A2 et N2 (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) en conformité avec les observations de la Chambre d'agriculture ;
    - rectification de l'article 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) de la zone U pour en soustraire les notions considérées comme subjectives ;
    - adaptation en secteurs Ae (secteur réservé aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) et Aj (réalisation de jardins familiaux) des articles 2 (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) pour préciser les surfaces de plancher maximales admissibles ;
    - instauration de conditions visant à limiter le développement urbain en zone A (agricole) et N (naturelle) en permettant de manière maîtrisée, l'adaptation des logements existants.

A la suite d'erreurs matérielles, la commune a saisi le commissaire enquêteur au sujet de la modification de certaines dispositions réglementaires mineures :

- reconduction de l'application des dispositions de l'article 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) à tous les niveaux d'une construction,
- maintien des arbres existants ou remplacement de ces derniers par des plantations équivalentes,
- assujettissement, en zone AU, de la constructibilité à l'intégration d'opérations d'aménagement d'ensemble d'une emprise minimale permettant, notamment, la réalisation de logements locatifs sociaux,
- rectification du critère de la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales à la parcelle en zone UX (zones d'activité),
- affirmation de la possibilité de réaliser des constructions à usage agricole dans les zones naturelles et agricoles,
- adaptation des modalités de réalisation de voiries et des équipements pour les petites opérations d'aménagement de 2 à 8 lots en zones U et AU.

Le rapport de présentation a également été rectifié afin de mettre en cohérence les adaptations portées au règlement ainsi qu'au plan de zonage. Ont également été adaptées les surfaces de chacune des zones. La capacité de la station de Vaure a été précisée au regard des travaux en cours de réalisation par la commune, en concertation avec les services de l'Etat compétents.

Lors de l'enquête publique, la majorité des demandes a concerné le reclassement de parcelles en zone constructible (21 demandes).

Le projet de PLU ainsi modifié, soumis à l'approbation du conseil municipal, a été tenu à la disposition des conseillers municipaux et adressé avec la convocation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat en conseil municipal du 18 novembre 2011 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-483 A.G. du 3 décembre 2012 prescrivant l'enquête publique du PLU ;

Vu les avis du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Lauragais, de la Région de Midi-Pyrénées, du Département de la Haute-Garonne, de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, de la Chambre du commerce et de l'industrie de la Haute-Garonne, de la Direction départementale des territoires ainsi que du Service départemental d'incendie et de secours, de la Direction générale de l'aviation civile, de la Société nationale des chemins de fer et de transport et Infrastructures Gaz de France et enfin de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles ;

Vu l'approbation du SCoT du Pays Lauragais, par délibération du comité syndical en date du 26 novembre 2012 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant que le présent PLU a été arrêté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, qu'il est en mesure d'être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et qu'à ce titre il peut être adopté selon le régime antérieur à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) avec laquelle il ne présente pas une compatibilité absolue en l'état et qu'il devra intégrer les dispositions des lois de Grenelle I et II lors de la prochaine révision ;

Considérant que les avis exprimés par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient les modifications apportées au projet de PLU, lesquelles ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Etienne Thibault informe que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, 20 rue Jean Moulin, auprès du service urbanisme, à la Direction départementale des territoires, Cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, BP 70001, 31074 Toulouse Cedex 9 ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Garonne, place Saint Etienne à Toulouse.

En application du premier alinéa de l'article L123-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **OBJET : Approbation du schéma communal d'assainissement pluvial**

**N° 018.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Au cours de l'année 2000, la ville de Revel avait réalisé un schéma directeur des eaux pluviales de la partie nord de l'agglomération. Depuis cette date, la plupart des travaux de renforcement et d'extension de réseaux ont été réalisés.

Ces aménagements ont permis de limiter les dégâts sur les secteurs concernés par l'événement pluvieux du 12 juin 2010.

Afin de compléter et de mettre à jour ce document, la commune a réalisé un schéma directeur sur l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser de Revel centre et des secteurs périphériques.

L'objectif est d'établir un plan de zonage pluvial de la commune avec des prescriptions pour les futures urbanisations, mais également de préconiser des solutions aux problèmes de débordement constatés.

Deux zones sont déterminées en fonction de la capacité des exutoires des bassins versants. Ainsi, la partie de la commune située au sud de la Rigole de la plaine est classée dans un même secteur dénommé « secteur A ». Pour ce secteur, le débit des rejets sera de 5 litres par seconde et par hectare. Pour le reste de la commune, le débit de rejet est fixé à 10 litres par seconde et par hectare.

Ainsi, toutes les opérations d'ensemble de plus de 4000 m<sup>2</sup> ainsi que les constructions en zone industrielle induisant une imperméabilisation du sol devront prévoir des mesures compensatoires.

Conformément à l'article L 2 224-10, cette étude est soumise à enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 26 décembre 2012 au 30 janvier 2013 inclus. 10 demandes ont été adressées au commissaire-enquêteur.



Ce dernier a rendu un avis favorable, assorti des 4 recommandations suivantes :

- concernant la réalisation d'un fossé de rétention au-dessus de la propriété de M. SALLES, boucle Pierre CAMPMAS, le commissaire-enquêteur préconise de trouver une autre solution de rétention que le fossé proposé. Le bureau d'étude a indiqué que, s'il est possible de trouver un nouvel exutoire, les écoulements pourront être répartis. Toutefois, à cet endroit, les réseaux à créer devront obligatoirement traverser des propriétés privées, car le collecteur existant est situé sous la voirie ;
- En Couyoulet, l'étude préconise le renforcement de tous les busages existants et le reprofilage d'un fossé. Le calibrage d'un fossé semble impossible du fait de l'existence d'un lotissement à proximité immédiate et sa réalisation imposerait la démolition – réfection de murs privés. Le second fossé a déjà été reprofilé et nettoyé par le propriétaire. Le commissaire-enquêteur préconise de ne pas mettre en œuvre les solutions, mais de donner suite à la proposition du bureau d'étude, lequel conseille de reprendre les calculs vérifiant les capacités offertes par ce fossé élargi ;
- concernant la proposition de solutions pour le secteur sud (régulation et stockage des débits entre l'avenue Roquefort et le quartier de la gare), le commissaire préconise de préférer la création d'un bassin de rétention de 3500 m<sup>3</sup> à la mise en œuvre de buse de 1200 mm de diamètre sous la rue Hector Berlioz. La solution technique sera retenue ultérieurement, au regard des opportunités foncières et du coût de chacune des solutions proposée ;
- il est également prévu deux solutions techniques pour le déversement d'une partie des eaux de la Rigole de la plaine dans le canal de dérivation. La première consiste en la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Sorèze, d'une capacité de 30 000 m<sup>3</sup>. La seconde consiste en la réalisation d'un 2<sup>ème</sup> fossé de dérivation visant à rediriger les eaux de déversement de la Rigole directement dans le Sor. Le commissaire enquêteur préconise de privilégier la création du bassin de rétention car le fossé de dérivation diviserait de nombreuses propriétés agricoles en remettant en cause les conditions d'exploitation.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le schéma d'assainissement pluvial tel qu'il résulte de l'enquête publique.

Monsieur Etienne Thibault rappelle que le schéma communal d'assainissement approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

**OBJET : Modification du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU)**

**N° 019.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Par délibération du 17 octobre 1987 modifiée le 8 février 1998, la commune avait institué le DPU sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune. Une adaptation du périmètre a été réalisée lors de l'approbation du PLU en date du 26 janvier 2007.

Le Droit de Préemption Urbain permet à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée dans le but de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement relevant de l'intérêt général.

Vu les articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) vient d'être approuvé par la commune et que la maîtrise foncière s'avère indispensable pour organiser notamment une urbanisation compatible avec les principes édictés dans le PLU ;

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier l'application du Droit de Préemption Urbain en l'adaptant à l'ensemble des nouvelles zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU et AU0), mentionnées dans le PLU, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Monsieur Etienne Thibault précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, à la rubrique des annonces légales.

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au contrôle de légalité.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R123-13 du Code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le directeur des Services fiscaux ;
- Monsieur le président de la Chambre supérieure du notariat ;
- la Chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le Tribunal de grande instance de Toulouse ;
- au Greffe du même tribunal.

Le registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera maintenu en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme.

**OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois**

**N° 020.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Pierrette ESPUNY**

La communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois a adressé à la commune en date du 22 mai 2013, la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2013 portant modification des articles 2.4 (protection et mise en valeur de l'environnement) et 2.6.5 (promotion et développement du tourisme) de ses statuts.

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de la modification des statuts tels qu'ils découlent de la délibération du 16 mai 2013 de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois jointe en annexe.

**OBJET : Adhésion des communes de Francon, Mont-de-Galie et Vaudreuille au syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA)**

**N° 021.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Monique CULIE**

Les communes de Francon, Mont-de-Galie et Vaudreuille ont fait part de leur souhait d'adhérer au syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA).

Il appartient, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, que les communes adhérentes donnent leur accord afin que ces communes puissent intégrer ce syndicat.

Le conseil syndical du SITPA a délibéré favorablement en date du 29 mars 2013 et a notifié la délibération à la commune le 29 avril 2013.

Sur proposition de madame Monique Culié, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion des communes de Francon, Mont-de-Galie et Vaudreuille au SITPA.

**OBJET : Adhésion de la Communauté de communes du Frontonnais au Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (SMAGV31) et modification des statuts. Avis du conseil municipal**

**N° 022.06.2013**

**Rapporteur**  
**Alain VERDIER**

Par courrier reçu en mairie le 19 mars 2013, le comité du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (SMAGV31) a informé la commune qu'il a délibéré favorablement sur :

- la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Frontonnais au SMAGV31,
- le changement des statuts du SMAGV31 article 2 alinéa 1 et alinéa 3 et article 10.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur toute modification relative au périmètre et à l'organisation d'un syndicat.

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Frontonnais au SMAGV31,
- approuve la modification des articles 2 alinéa 1 et alinéa 3 et article 10 des statuts du SMAGV31.

**OBJET : Rapport d'activité 2012 du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne**

**N° 023.06.2013**

**Adjoint rapporteur :**  
**Alain Verdier**

Conformément aux dispositions de l'article L 5 211-39 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le président du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage doit adresser chaque année avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal.

Ce rapport a été reçu en mairie le 27 mai 2013 et a été transmis avec l'ordre du jour.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**OBJET : Rapport d'activités de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises pour l'exercice 2012**

**N° 024.06.2013**

**Adjoint rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La commune étant actionnaire de la SAEML Forum d'entreprises, Le conseil municipal prend acte de ce rapport pour l'exercice 2012.

**OBJET : Rapport d'activités de la société publique locale (SPL) Midi Pyrénées Construction pour l'exercice social 2011- 2012**

**N° 025.06.2013**

**Adjoint rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Monsieur Etienne Thibault rappelle que par délibération du 17 juin 2011, la commune a approuvé la prise de participation pour un montant de 2 300 € au capital de la

SPL Midi Pyrénées Construction dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations de construction.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société publique locale se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis.

Ce dernier ayant été reçu en mairie le 6 mai 2013, le conseil municipal prend acte de ce rapport pour l'exercice social 2011-2012.

**OBJET : Rapports du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public du service de l'eau et de l'assainissement – exercice 2012**

**N° 026.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

La commune a confié la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux France.

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès la communication par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ces rapports ont été reçus en mairie le 30 mai 2013.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

**OBJET : Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, exercice 2012**

**N° 027.06.2013**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

En application des dispositions de l'article L 2 224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les articles D 2 224-1 à D 2 224-5 fixent les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2012.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant une durée d'au moins 1 mois.

Un exemplaire du rapport sera adressé à monsieur le préfet pour information.

---

## **Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales**

Par délibération du conseil municipal du 9 mars 2009 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, j'ai reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, je vous informe de la signature :

- d'un marché pour des travaux de sonorisation de la salle de cinéma avec l'entreprise Médiatechniques pour un montant de 7 619 €HT
- d'un marché pour l'entretien des espaces verts avec le CAT Chantecler pour un montant annuel estimatif de 21 768,16 €HT
- d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la fermeture d'un appentis au foyer de Dreuilhe avec l'entreprise AAA architectes pour un montant de 2 037,60 €HT
- d'un marché pour des travaux d'aménagement de la maison du moulin du roy des eaux, lot n° 5 : revêtements de sol avec l'entreprise M3 pour un montant de 10 699,02 €HT
- d'une décision d'aliénation à la commune de Palleville d'un vieux rideau de scène qui se trouvait au cinéma, pour un montant de 500 €

### **Informations au Conseil**

#### **Information relative aux demandes de subventions**

Dans le cadre de la délibération du 19 décembre 2012, monsieur le maire informe qu'il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention départementale au taux maximum, pour les opérations suivantes :

- acquisition de matériels pour la maternelle du groupe scolaire Roger Sudre Non subventionnable - article 7 du nouveau règlement du CG 31	7 804,95 €HT
- acquisition de matériel roulant Non subventionnable - article 7 du nouveau règlement du CG 31	214 330,00€HT
- acquisition et installation de 22 vidéo projecteurs pour les trois groupes scolaires	31 086,88 €HT
- travaux de réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire de Couffinal	12 203,39 €HT
- travaux de réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire roger Sudre	124 426,59 €HT
- travaux de rénovation des locaux de la médiathèque	8 391,92 €HT

- construction de la cantine maternelle du groupe scolaire Roger Sudre 344 500,00 €HT
  - auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) une subvention au taux maximum pour l'opération suivante :
- installation d'un réseau de vidéo protection aux abords des groupes scolaires Roger Sudre et Vaure 35 465,01 €HT
  - auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention au taux maximum pour l'opération suivante :
- assainissement eaux pluviale 20ème tranche programme 2013 350 760,00 €HT
 

Projet non retenu

  - auprès du ministère au titre de la réserve parlementaire une subvention au taux maximum pour l'opération suivante :
- acquisition d'un véhicule pour le service patrimoine 18 100,56 €HT

\*\*\*